

	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  -----  Session Ordinaire	<b>COMPTE-RENDU</b>
		<b>Lundi 21 novembre 2011</b>

**Présents** : MM. Gaston LACROIX – André LAPERROUSAZ – Elisabeth GIGUELAY - Anne-Marie GUERARD - Jean-Paul FONTAINE – Luce BIDAULT - Joseph-Alexis BREUIL - Catherine VIOUD - Simone DAVID - Annie DUTRUEL - Alain DECURNINGE - Mireille BLANC - Richard DUTRUEL - Martine DORIOZ - Alain PIOTON - Isabelle COLDER - Claire BAZIN - Hervé FRECHET- Nadège HOURS - Jean-Marc DAGAND - Marie-Claire COURT - Jean-Claude MARTIN.

**Procurations** : Brigitte PERROT à Mireille BLANC - Arnaud RUFFIN à Gaston LACROIX - Claude SIGWALT à Luce BIDAULT - Rose-Marie BLANC à Joseph-Alexis BREUIL - Eric GAYDON à Hervé FRECHET.

**Absent** : Eric DAVID.

**Secrétaire de séance** : Claire BAZIN.

## 1. PREAMBULE

### **1.1 Adoption du procès verbal du conseil municipal du 24 octobre 2011.**

Le procès-verbal a été adopté à l'UNANIMITE.

## 2. ETAT DES DELEGATIONS

### **2.1 Etat des délégations marchés et avenants novembre 2011**

Annexe n° 1 : Etat.

*Sur demande de Martine Dorioz, et Simone David, il est précisé que l'emprunt contracté de 2 millions € aux conditions EURIBOR 12 mois (taux variable non capé) avec une marge de 1.80% (ce qui fait un loyer à 3.82% en l'état actuel) contracté auprès de la caisse d'Epargne est pris sur les fonds de cette banque afin de permettre de diluer et d'assouplir l'emprunt structuré.*

*Sur interpellation d'Hervé FRECHET, il est indiqué que l'absence de capé permet de sortir plus facilement et sans frais sur du taux fixe en cas d'emballement des taux variables (vue à 12 mois donc avec forte capacité d'anticipation). Enfin, le taux fixe nécessitait une indemnité actuarielle qui aurait là encore alourdi la faculté et le coût de renégociation de l'emprunt structuré.*

## 3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **3.1 Principe de création d'une boulangerie au chef-lieu.**

Suite à la fermeture de la boulangerie du chef- lieu, un engagement politique fort a été pris en fin d'année 2010 sur la réouverture d'un commerce de ce type sur cette partie du territoire. Des études ont été réalisées par les services en 2011 sur les capacités offertes par les biens communaux du site permettant d'accueillir un équipement digne de ce nom répondant convenablement à une demande croissante en lien avec le développement du nombre d'habitants et de passages.

Aussi, le choix s'est porté sur la « maison Blanc » qui présente toutes les garanties commerciales (accès, stationnement, ...), un niveau de réaménagement raisonnable, peu de contraintes liées aux diagnostics amiante ...

Ensuite, il a été temps de se mettre en quête d'un preneur. Au final une société s'est montrée intéressée par le projet. Par ailleurs, elle accepte de prendre en charge tous les travaux inhérents à la mise en exploitation du site en

contrepartie d'un loyer un peu minoré ce qui accélère passablement la mise en service et minimise nos interventions techniques et financières. Dès-lors, il s'agit de fixer le principe de création de ce commerce dans cette dépendance du domaine privé de la commune et d'habiliter Monsieur le maire à mener à bien les négociations pour réussir une ouverture à l'été 2012 de ce commerce essentiel à tout cœur de vie.

*Sur demande de J-Marc Dagand, il est précisé que cet aménagement ne nuit pas à la cohérence du réaménagement d'ensemble du chef lieu qui pourrait voir le jour d'ici quelques années (il s'agit de long terme) d'autant qu'il amène une activité au centre du village. Par ailleurs, le preneur assurerait la prise en charge des investissements en échange d'un loyer modéré (c'est la base de la négociation en cours).*

*Martine Dorioz souligne qu'en l'absence de service, des palliatifs se sont mis en place comme des dépôts de pain depuis peu, qu'en sera-t-il ? Ces activités étant d'une pure initiative commerciale privée, nous n'avons aucune prise dessus. Il faut la voir sans doute comme temporaire.*

### **Délibération 2011/201 :**

M. le Maire rappelle que la boulangerie du chef lieu a fermé ses portes en 2009 malgré le nombre croissant d'habitants du site, son positionnement et son accès étant manifestement en cause. Le bâti racheté pour améliorer le carrefour, il a été procédé à une analyse du site afin de réimplanter ce commerce de proximité indispensable à tout cœur de vie. Il s'avère qu'un preneur s'est proposé de créer ce type de commerce au sein de la propriété communale dénommée « maison Blanc », dépendance du domaine privé, étant précisé qu'il accepte de prendre en charge tous les travaux.

En conséquence, il propose au conseil municipal d'adopter de création de cette nouvelle boulangerie dans ce bien et de l'autoriser à mener à bien la négociation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ADOPTE** le principe de création d'une boulangerie au sein de la « maison BLANC »,

**DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES** à M. le Maire.

### **3.2 Lancement de la procédure d'affermage du snack de la plage**

La commune possède un snack sur la plage d'Amphion qui a été exploité depuis 1989 sous la forme d'une gérance portant mise à disposition des locaux. Le contrat pluriannuel a pris fin en septembre 2011, en conséquence, il convient de prévoir les modalités de l'exploitation pour les années à venir.

Il s'avère que ce type de lien contractuel relève juridiquement plutôt d'une délégation de service public à réaliser en bonne et due forme. En conséquence, il est proposé d'affermier l'exploitation de cet équipement.

Aussi, pour que l'exploitation de ce snack puisse redémarrer avec l'ouverture de la saison touristique, il convient que M. le Maire soit autorisé à mener la procédure ad hoc dans les délais.

*Sur demande de Claire Bazin, des précisions sont apportées sur le rapport de présentation. Par ailleurs, il est indiqué que les WC publics restent bien dans le périmètre de l'affermage et relèveront toujours de leur exploitant. De même il conviendra que les produits soient de bonne qualité avec des prix compétitifs car il s'adresse principalement à des familles et des jeunes.*

*Pour sa part Alain Decurninges retient qu'il y a un engagement pris sur le fait que la plage sera surveillée l'an prochain par le SDIS afin de ne plus pénaliser les centres de vacances.*

### **Délibération 2011/202 :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède un snack sur la plage d'Amphion exploité sous forme de gérance et de mise à disposition de locaux depuis de nombreuses années. Le contrat en vigueur vient de prendre fin.

Aussi, il propose de conduire le principe d'une procédure de délégation de service public sous la forme d'affermage de cette activité à partir de la saison d'été 2012. Il soumet alors le projet de cahier des charges devant servir de base à la consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le projet de convention à passer avec le preneur,

**DECIDE** de procéder à un appel public de candidatures pour rechercher un preneur sur les bases du cahier des charges,

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **4. AFFAIRES FINANCIERES**

##### **4.1 Budget Principal : virements de crédits**

**La section de fonctionnement :**

1. L'examen des exécutions budgétaires arrêtées à fin octobre, l'évaluation des dépenses restant à mandater ou à rattacher au titre de l'exercice 2011 mettent en évidence la nécessité de procéder à des renforts de crédits sur trois chapitres de dépenses de cette section.
2. Les crédits nécessaires à l'encaissement de trois subventions en provenance du Conseil Général et à leur reversement aux associations bénéficiaires seront prévus.
3. La proposition portant sur le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association TAP (Tennis Amphion Publier) pour l'organisation du tournoi Handisport de mars 2012, ferait l'objet d'une inscription budgétaire basée sur des mouvements de crédits au sein du chapitre 65.

**La section d'investissement :** Il convient d'ajuster les prévisions initiales de différents chapitres de dépenses afin :

1. De prendre en compte des éléments nouveaux : Cessions à titre onéreux de la statue Notre Dame du Léman et d'un matériel informatique de la piscine.
2. De ventiler sur les différents chapitres d'exécution les crédits du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement, en vue d'assurer le financement de l'acquisition du terrain Gerdil ainsi que les mandatements et les restes à réaliser de l'exercice 2011.
3. De permettre l'émission des écritures spécifiques non génératrices de trésorerie, constituées par des opérations d'ordre budgétaires entre les sections (travaux en régie) ou internes à la section d'investissement (écritures patrimoniales).

#### **LES CHIFFRES**

**1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT :** renforts des crédits permettant le mandatement ou le rattachement des charges à l'exercice 2011.

**CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL :** En raison des régularisations effectuées en 2011 concernant la situation de plusieurs agents en matière de traitement, de régime indemnitaire ou de temps de travail, au regard également du coût généré par les remplacements d'agents en congé maternité ou longue maladie, il est nécessaire d'ajouter à ce chapitre des crédits à hauteur de **55 000 €**

Respectant la logique d'efforts constants de maîtrise des dépenses de la section de fonctionnement, le financement de ces renforts de crédits sera uniquement assuré par un surplus de recettes encaissées, directement liées aux charges de personnel, en provenance des éléments suivants :

- Recettes supplémentaires en provenance de l'assurance du personnel : 18 400 €

- Recettes non prévues reçues au titre des contrats aidés : 21 300 €
- Remboursement partiel non inscrit de la prime d'assurance (pour le personnel) : 15 300 €

**CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTE** : des négociations sont en cours avec le SIVOM du PAYS de GAVOT, afin d'annuler la convention de 1985 fixant pour la Ville de Publier un reversement à hauteur de 50 % de la taxe professionnelle de CORA.

Il est cependant nécessaire de trouver une solution satisfaisante financièrement pour les deux parties, par exemple par le biais du versement d'une participation financière de la Ville de Publier, pour l'exercice 2011, d'un montant de 50 000 €

(Pour info : montant du reversement de la taxe professionnelle de CORA pour 2010 : 72 512 €)

En conséquence, il convient d'inscrire le montant au chapitre 65 le montant de cette participation d'un montant de **50 000 €** financée par les dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

**CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS** : Il convient de procéder à l'inscription de **7 500 €** supplémentaires nécessaires au mandatement effectué au titre de la dotation aux amortissements pour l'exercice 2011.

Ce renfort de crédits concerne des biens amortissables acquis après le 15 octobre 2010, date d'élaboration du BP 2011 pour sa section de fonctionnement.

Tenant compte du fait qu'il s'agit d'une opération d'ordre entre sections, l'équilibre sera assuré par la réduction d'une dépense de même type : diminution de 7 500 € du virement à la section d'investissement.

**1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT** : inscription des crédits nécessaires à l'encaissement de trois subventions du Conseil Général et à leur reversement aux associations bénéficiaires.

La commission permanente du Conseil Général dans le cadre de la répartition des crédits de la 38ème tranche du Fonds de Compensation Financière du Genevois a répondu favorablement aux propositions financières de Monsieur le Maire portant sur les aides suivantes :

- Pour l'association les Myosotis (EHPAD les Verdannes) : 6 000 € pour le projet de biodiversité et Intergénération.
- Pour l'association Forum 74 (Lycée Jeanne d'Arc) : 1 000 € pour le projet du Forum 74.
- Pour l'association l'APERA : 2 000 € pour le projet de préservation de la qualité piscicole du Lac Léman (NB : 2 000 € seront également versés pour la participation du canton de Thonon Est).

L'encaissement et le reversement de ces aides pour un montant de 9 000 € feront l'objet d'une inscription simultanée aux chapitres de recettes et de dépenses prévus à cet effet en section de fonctionnement.

Concernant la subvention de 5 000 € qui serait allouée au FLAP, les virements de crédits générés par son inscription budgétaire seraient internes au chapitre 65 (virements d'article à article).

**1.1 SECTION D'INVESTISSEMENT** : inscription des crédits relatifs à des cessions à titre onéreux.

Le produit relatif aux cessions à titre onéreux de la statue Notre Dame du Léman (entérinée par délibération du 24 octobre dernier) pour son coût de construction de 34 846.50 € au Comité d'Animation Paroissial et d'un encodeur du centre nautique pour 230 € (bien acheté en 2006 totalement amorti) à la Mairie de Ferney Voltaire nous permettent de renforcer les crédits des dépenses de la section d'investissement à hauteur de 35 076.50 €

**1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT** : Ventilation des crédits des dépenses imprévues de la section d'investissement sur les chapitres d'exécution de dépenses de la section.

Les crédits existants à ce jour : 118 295 € seront répartis comme suit :

- 98 900 € pour le financement de l'acquisition du terrain Gerdil,
- 19 395 € pour renforcer les crédits des programmes des études et travaux en cours.

1.3 **SECTION D'INVESTISSEMENT** : Ecritures spécifiques d'opération d'ordre budgétaires entre sections ou internes à la section d'investissement.

- **Opérations d'ordre budgétaire entre les deux sections** : les travaux en régie

Les travaux en régie permettent d'enregistrer les immobilisations réalisées par les employés communaux dans la comptabilité patrimoniale de la collectivité.

Il s'agit de transférer en section d'investissement le coût des fournitures et les frais de personnel liés à la réalisation de ces travaux initialement mandatés en section de fonctionnement.

Les travaux en régie de l'exercice 2011 se chiffrent à 8 372.17 € ils concernent deux programmes :

L'achat et la pose de panneaux de signalisation pour les places des personnes à mobilité réduite pour 2 893.52€

L'achat et la pose de canalisations pour le réseau des eaux usées à la rue de Piccolay pour 5 478.65 €

Conformément à la spécificité des opérations d'ordre budgétaire, il convient de prévoir l'inscription d'une recette de fonctionnement et d'une dépense d'investissement pour 8 372.17 €

- **Opérations d'ordre budgétaire internes à la section d'investissement** :

Les dépenses enregistrées au chapitre 20 pour les études effectuées dans le cadre de futurs investissements et les annonces légales s'y rapportant doivent être transférées au compte d'immobilisation correspondant lors du lancement des travaux, par le biais du chapitre 041 des opérations patrimoniales.

Il s'agit d'émettre simultanément une recette pour sortir les frais d'études ou d'insertion et une dépense au chapitre des travaux en cours. Ce jeu d'écritures confèrera à ces dépenses un caractère d'éligibilité au Fonds de Compensation de la TVA.

Les opérations patrimoniales proposées dans ce cadre portent sur un montant total de 101 974.35 € Elles concernent les exercices 2008, 2009 et 2011 (le transfert des écritures de 2010 a été effectué à la fin de l'exercice précédent).

Exercice 2008 : Montant des études et des frais d'insertion à intégrer au chapitre 23 : 28 620,11 €  
Travaux concernés : extension du cimetière, travaux stade, aménagement de la rue de la source.

Exercice 2009 : Montant des études et des frais d'insertion à intégrer au chapitre 23 : 48 575.34 €  
Travaux concernés : extension du cimetière, travaux stade et de l'école des Gennevrilles.

Exercice 2011 : Montant des études et des frais d'insertion à intégrer au chapitre 23 : 24 778.90 €  
Travaux concernés : extension du cimetière, travaux stade et de l'école des Gennevrilles.

*Sur interpellation de Simone David, il est précisé que le financement adressé au Sivom du pays de Gavot est en négociation actuellement et que c'est la dernière année pour laquelle un versement sera réalisé. D'ailleurs il a bien été plafonné par rapport aux années précédentes.*

*Simone David souhaite également avoir des précisions sur l'avancement du dossier de la vente de la statue « Notre Dame du Léman ». Celui-ci, suivi par la sous-préfecture, a bien avancé (vente régularisée, marché publics résilié). La question du foncier est pour sa part à l'étude.*

#### **Délibération 2011/203:**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits au sein des deux sections du Budget principal 2011, pour les raisons suivantes :

### En section de fonctionnement :

1. Renfort des crédits des chapitres : 012 CHARGES DU PERSONNEL, 65 CHARGES DE GESTION COURANTE et 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (article 6811) afin d'assurer le mandatement ou le rattachement des charges de l'exercice 2011.
2. Inscription des crédits nécessaires à l'encaissement et au reversement de trois subventions en provenance du Conseil Général aux bénéficiaires de ces aides, à savoir :

Pour l'association les Myosotis (EHPAD les Verdannes) : 6 000 € pour le projet de biodiversité et Intergénération.

Pour l'association Forum 74 (Lycée Jeanne d'Arc) : 1 000 € pour le projet du Forum 74.

Pour l'association l'APERA : 4 000 € pour le projet de préservation de la qualité piscicole du Lac Léman, dont 2 000 € versés pour la participation du canton de Thonon Est.

3. Inscription de la proposition de subvention de 5 000 € demandée par le TAP (Tennis Amphion Publier) pour le tournoi handisport organisé en mars 2012.

**En section d'investissement :** Ajustement des prévisions initiales des différents chapitres de dépenses de la section, au regard des éléments suivants :

1. Prise en compte des éléments nouveaux : Cessions à titre onéreux de la statue Notre Dame du Léman et d'un matériel informatique de la piscine.
2. Ventilation sur les différents chapitres d'exécution d'une partie des crédits inscrits en dépenses imprévues de la section d'investissement, en vue d'assurer les mandatements et les restes à réaliser de la section.
3. Emission des écritures spécifiques non génératrices de trésorerie constituées par des opérations d'ordre budgétaires entre les sections (travaux en régie) et internes à la section d'investissement (transfert des études et des frais d'insertion du chapitre 20 aux chapitres 21 ou 23 par le biais des **opérations patrimoniales** pour les exercices 2008, 2009 et 2011) et se décomposant comme suit :

Exercice 2008 : Montant des études et des frais d'insertion à intégrer aux chapitres 21 ou 23 :

28 650 €

Exercice 2009 : Montant des études et des frais d'insertion à intégrer aux chapitres 21 ou 23 : 48 600 €

Exercice 2011 : Montant des études et des frais d'insertion à intégrer aux chapitres 21 ou 23 : 24 800 €

**Les virements de crédits proposés pour chacune des sections sont les suivants :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RENFORTS DE CREDITS SUR 3 CHAPITRES				
CHAPITRE	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>DEPENSES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>AUGMENTER</u>	<u>RECETTES</u> <u>CREDITS A</u> <u>DIMINUER</u>
<b>CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL : renforts des crédits financés par un supplément des recettes liées aux dépenses de personnel</b>				
012 CHARGES DE PERSONNEL	55 000.00 €			
013 ATTENUATION DE CHARGES			18 400.00 €	

74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			21 300.00 €	
77 CHARGES EXCEPTIONNELLES			15 300.00 €	
<b>CHAPITRE 65 : CHARGES DE GESTION COURANTE : renforts des crédits financés par les dépenses imprévues de la section de fonctionnement</b>				
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	50 000.00 €			
022 DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			50 000.00 €	
<b>CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS : renforts des crédits financés par la diminution du virement à la section d'investissement</b>				
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 500.00 €			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			7 500.00 €	

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT: VIREMENTS DE CREDITS NECESSAIRES AUX ECRITURES D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DES SUBVENTIONS</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES CREDITS A AUGMENTER</u></b>	<b><u>DEPENSES CREDITS A DIMINUER</u></b>	<b><u>RECETTES CREDITS A AUGMENTER</u></b>	<b><u>RECETTES CREDITS A DIMINUER</u></b>
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			11 000.00 €	
65 CHARGES DE GESTION COURANTE (articles 6574 et 65738)	11 000.00 €			

Aucun crédit supplémentaire ne serait ajouté au titre de la subvention de 5 000 € demandée par le Tennis Amphion Publier, en revanche des virements de crédits d'article à article seraient effectués au sein du chapitre 65 (de l'article 6554 à l'article 6574).

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT : PRISE EN COMPTE DES OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES GENEREES PAR LE COMPLEMENT DE DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES CREDITS A AUGMENTER</u></b>	<b><u>DEPENSES CREDITS A DIMINUER</u></b>	<b><u>RECETTES CREDITS A AUGMENTER</u></b>	<b><u>RECETTES CREDITS A DIMINUER</u></b>
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				7 500.00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			7 500.00 €	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT ENREGISTREMENT DU PRIX DE VENTE DES CESSIONS EQUILIBRE PAR LE RENFORT DES CREDITS DES DEPENSES DE LA SECTION</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b><u>DEPENSES CREDITS A AUGMENTER</u></b>	<b><u>DEPENSES CREDITS A DIMINUER</u></b>	<b><u>RECETTES CREDITS A AUGMENTER</u></b>	<b><u>RECETTES CREDITS A DIMINUER</u></b>
024 PRODUITS DES CESSIONS			35 080.00 €	

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 080.00 €			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	23 000.00 €			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT VENTILATION DES DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION AVEC FINANCEMENT DU TERRAIN GERDIL</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES CREDITS A AUGMENTER</b>	<b>DEPENSES CREDITS A DIMINUER</b>	<b>RECETTES CREDITS A AUGMENTER</b>	<b>RECETTES CREDITS A DIMINUER</b>
020 DEPENSES IMPREVUES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		118 295.00 €		
21 POUR FINANCEMENT TERRAIN GERDIL	98 900.00 €			
21 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 395.00 €			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000.00 €			
<b>TRAVAUX EN REGIE VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT (panneaux PMR : 2 900 € canalisations rue de Piccolay : 5 500 €)</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES CREDITS A AUGMENTER</b>	<b>DEPENSES CREDITS A DIMINUER</b>	<b>RECETTES CREDITS A AUGMENTER</b>	<b>RECETTES CREDITS A DIMINUER</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT: INSCRIPTION DE LA NOUVELLE RECETTE ET EQUILIBRE DE LA SECTION</b>				
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION			8 400.00 €	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 400.00 €			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT: INSCRIPTION DES TRAVAUX EN REGIE ET EQUILIBRE</b>				
040-OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	8 400.00 €			
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			8 400.00 €	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS PATRIMONIALES : TRANSFERT DES FRAIS D'ETUDES ET D'INSERTION</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES CREDITS A AUGMENTER</b>	<b>DEPENSES CREDITS A DIMINUER</b>	<b>RECETTES CREDITS A AUGMENTER</b>	<b>RECETTES CREDITS A DIMINUER</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	102 000,00 €		102 000,00 €	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

**ACCEPTE** Le versement d'une subvention de 5 000 € au TAP au titre de l'organisation du tournoi handisport tennis 2012

ACCEPTE les virements de crédits proposés en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2011.

#### **4.2 Budget Principal : remboursement d'un abonnement à deux usagers de la Cité de l'Eau**

##### **Délibération 2011/204 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande formulée par deux usagers du Centre Nautique de la Cité de l'eau, portant sur les remboursements suivants :

Pour la 1<sup>ère</sup> demande : 195.75 €(remboursement partiel d'un abonnement annuel à l'école de natation)

Pour la 2<sup>ème</sup> demande : 55.25 € (remboursement partiel d'un abonnement de 10 entrées auquel s'ajoute le remboursement intégral d'une carte de 10 séances d'aquagym).

Tenant compte du fait, qu'il a été joint à chacune de ces demandes, un certificat médical attestant d'une contre-indication à toute activité sportive,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à ces demandes en accordant le remboursement demandé par les deux usagers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE de rembourser les 2 usagers.

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre les mandats au chapitre 67 du budget principal 2011.

#### **4.3 Budget Espace Forme : remboursement d'un abonnement à un usager de la Cité de l'Eau**

##### **Délibération 2011/205 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de remboursement de formulée par un usager du Centre Nautique de la Cité de l'eau, pour le service de l'Espace Forme, portant sur la somme de 258.52 €TTC.

Tenant compte du fait, qu'il a été joint à cette demande, un certificat médical attestant d'une contre-indication à toute activité sportive,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en accordant le remboursement demandé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

ACCEPTE le remboursement à l'usager.

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre le mandat au chapitre 67 sur le budget annexe de l'Espace Forme 2011.

## **5 ADMINISTRATION GENERALE**

### **5.1 Adoption du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014**

Le conseil municipal a donné toute délégation à M. le Maire le 31 janvier 2011 afin de mener à bien la négociation avec la CAF 74 dans le cadre de l'instauration du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014, et plus particulièrement en cherchant à ajouter la partie enfance afin de percevoir les subventions CAF s'y rapportant.

Ce nouveau contrat, du fait des évolutions réglementaires, s'adresse en effet aux enfants de 0 à 17 ans. Il a été rédigé après réalisation d'un diagnostic précis par les services du CCAS en lien également avec la FOL des actions en cours et de l'évolution prévue de la population locale. Il faut retenir que suite à ce nouveau contrat, de nombreuses actions nouvelles seront financées dans ce contrat :

N° 1 : notre participation à la crèche Léa Léo

N° 2 : le périscolaire qui a été repris en septembre dernier

Parallèlement nous renforçons les dispositifs qui étaient déjà soutenus (centre de loisirs, camps, ...), à savoir :

N°3 : le poste de coordination de la FOL pour le secteur jeunesse globalement à hauteur de 30%

N° 4 : l'aide à la validation des diplômes BAFA BAFD dont nous faisons cruellement défaut pour mener à bien nos actions

N° 5 : ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement "Centre de Loisirs")

N° 6 : les camps et séjours

Concrètement cela signifie que nous aurons des aides financières en plus certes, mais également que nous avons mis de nouveaux services à dispositions de la population et donc engendrés de nouvelles dépenses en lien avec des demandes sociales cernées. Par ailleurs, en conséquence de ce contrat et de l'entrée en vigueur du mandatement, le service jeunesse est réintégré dans le budget principal, la subvention au CCAS sera dès lors paradoxalement plus faible en 2012 alors qu'il y aura plus d'aide et d'accompagnement à la population en conséquences de ces deux contrats susmentionnés.

La Prestation qui nous sera servie par la CAF en contrepartie de notre engagement est basée sur 55% du reste à charge de la dépense (justificatifs à l'appui) dans la limite de ce qui a été prévu dans les projections budgétaires arrêtées et validées avec cet organisme sous forme de fiches projets. En effet, il faut savoir que les sommes figurant sur les documents sont les plafonds des versements auxquels nous pourrions prétendre. Tout est figé pour les 4 ans qui viennent quand bien même nous ne ferions pas les recettes escomptées. Enfin, d'autres actions pourront tout à fait être intégrées ultérieurement par avenant dans le cadre de ce contrat si besoin.

*Il est précisé que l'ouverture de la crèche a été reportée à la fin du premier trimestre 2012.*

*Enfin, le Conseil Municipal tient à remercier Patricia Ustun qui bien qu'en arrêt maladie depuis début juillet a tenu à continuer ce travail depuis son domicile ce qui a permis à ce dossier de voir le jour dans les délais requis.*

### **Délibération 2011/206 :**

M. le Maire rappelle qu'en conséquence du terme du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) précédent le 31 décembre 2010 il a été habilité par délibération du 31 janvier 2011 pour entrer en négociation avec la CAF 74 afin de finaliser le dispositif du nouveau CEJ comprenant notamment le renforcement des 4 actions déjà en place et deux actions nouvelles :

- réservation de 8 places de crèche

- l'activité périscolaire au sein des 3 écoles communales.

Dès-lors, et après avoir présenté le contenu du nouveau contrat, il demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le document.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

**AUTORISE** M. le Maire signer le Contrat Enfance Jeunesse liant la commune à la CAF pour la période 2011 - 2014,

**DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES** à M. le Maire

### **5.2 SYMAGEV – Adhésion de la CCPE**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) a délibéré à l'unanimité pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Accueil des Gens du Voyage (SYMAGEV), afin d'unifier la politique d'accueil des gens du voyage sur le territoire et permettre à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier des services du SYMAGEV. La Commune de PUBLIER, membre du SYMAGEV doit, après avoir accepté le 24 octobre dernier (délibération 2011/192 « Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes

du Pays d'Evian ») la mise à jour des statuts de la CCPE, se prononcer sur l'adhésion de la CCPE au SYMAGEV.

*Sur demande de JM Dagand, JP Fontaine précise que les statuts de la CCPE et du Symagev sont consultables aux sièges des établissements et en mairie. Il en profite pour souligner que le Symagev va couvrir au 01.01.12 tout le Bas-Chablais à la suite de ces adhésions.*

### **Délibération 2011/207 :**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) a délibéré à l'unanimité pour l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Accueil des Gens du Voyage (SYMAGEV), afin d'unifier la politique d'accueil des gens du voyage sur le territoire et permettre à l'ensemble des communes du territoire de bénéficier des services du SYMAGEV. La Commune de PUBLIER, membre du SYMAGEV doit, après avoir accepté le 24 octobre dernier par délibération 2011/192 « Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Evian », se prononcer sur l'adhésion de la CCPE au SYMAGEV.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** l'adhésion au SYMAGEV de la CCPE, en substitution des communes à compter du janvier 2012.

### **5.3 SYMAGEV – Adhésion de la Commune de FESSY.**

Monsieur le Maire expose la demande de la Commune de FESSY pour adhérer au SYMAGEV, cette commune ayant délibéré à l'unanimité en ce sens. La Commune de PUBLIER en tant que membre du SYMAGEV doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de FESSY au SYMAGEV, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **Délibération 2011/208:**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'adhésion de la commune de FESSY au SYMAGEV. La Commune de PUBLIER en tant que membre du SYMAGEV doit se prononcer sur cette demande d'adhésion au SYMAGEV, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de FESSY au SYMAGEV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **5.4 Assurances de la Ville de Publier : attribution des marchés.**

Les contrats d'assurance qui garantissent la collectivité viennent à échéance le 31 décembre 2011.

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée afin de renouveler ces contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 5 ans, sauf pour l'assurance statutaire du personnel qui a fait l'objet d'une consultation en 2010.

Il s'agit des lots suivants :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : responsabilité et risques annexes
- Lot 3 : flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : protection juridique des agents et des élus
- Lot 5 : tous risques expositions et instruments de musique

17 offres ont été reçues pour l'ensemble des lots.

La société PROTECTAS, cabinet conseil de la commune et spécialisé dans la question des assurances a fait une analyse poussée de toutes les propositions et proposé le compte rendu de cette étude à la commission d'appel d'offres qui a statué sur le choix des prestataires:

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
  - o PILLIOT (courtier)/ BTA (assureur)
  - o Montant annuel de la prime : 19.341 €TTC
  
- Lot 2 : responsabilité et risques annexes
  - o Paris Nord Assurance (courtier) / AREAS (assureur)
  - o Montant annuel de la prime : 9.524,20 €TTC comprenant les options protection juridique des contentieux courants de la collectivité et garantie "atteinte à l'environnement" indispensable quand la collectivité est propriétaire exploitante d'une installation classée soumise à autorisation (stockage de chlore à la Cité de l'Eau)
  
- Lot 3 : flotte automobile et risques annexes
  - o PILLIOT (courtier)/ BTA (assureur)
  - o Montant annuel de la prime : 12.767 €TTC comprenant
    - Assurance automobile : 8.178 €TTC
    - Option marchandises transportées : 373 €
    - Option auto mission élus : 650 €TTC
    - Option auto mission collaborateurs : 450 €TTC
    - Option tous risques engins : 2.666 €TTC
    - Option navigation : 450 €TTC
  
- Lot 4 : protection juridique des agents et des élus
  - o Paris Nord Assurance (courtier) / AREAS (assureur)
  - o Montant annuel de la prime : 283,90 €TTC
  
- Lot 5 : tous risques expositions et instruments de musique
  - o Sarre et Moselle (courtier) / HISCOX (assureur)
  - o Montant annuel de la prime : 951,18 €TTC comprenant
    - Instruments de musique : 501,18 €TTC
    - Expositions permanentes : 300 €TTC
    - Expositions temporaires : 150 €TTC + 50€TTC par exposition au delà de 3

Cette renégociation n'est pas négligeable en termes de coût puisque la commune va économiser environ 40.000€ Ce différentiel s'explique d'une part par le retrait du domaine de Blonay (le bail à construction à signer transférant au preneur l'intégralité des assurances dues, au même titre qu'un propriétaire) et d'autre part par la période encore favorable pour négocier les contrats, ce qui ne sera plus le cas à partir de l'an prochain. Il s'agit pour le Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés sur les bases ci avant définies.

*Sur interpellation de JM Dagand, il est précisé que le sinistre de Blonay a bien été remboursé (chèque de 700 000 €) et que des précisions sur l'utilisation de ces fonds seront données lors de l'adoption prochaine du bail à construire devant intervenir entre la commune et l'ETG FC.*

### **Délibération n°2011/209 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du code des marchés publics la commune a mis en concurrence ses contrats d'assurance (sauf assurance statutaire du personnel), par voie d'appel d'offres ouvert, les contrats en cours venant à échéance le 31/12/2011.

La consultation portait sur cinq lots bien définis et couvrira cinq années : 2012 à 2016

Lot 1 – dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 – responsabilité et risques annexes

Lot 3 – flotte automobile

Lot 4 – protection juridique des agents et des élus

Lot 5 – tous risques expositions et instruments de musique.

La Commission d'Ouverture des Plis, lors de sa réunion du 20 octobre 2011 et après analyse des différentes propositions, a décidé de retenir comme économiquement les plus avantageuses, lot par lot, conformément aux critères annoncés dans le règlement de consultation :

- Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
  - o PILLIOT (courtier)/ BTA (assureur)
  - o Montant annuel de la prime : 19.341 €TTC
  
- Lot 2 : responsabilité et risques annexes
  - o Paris Nord Assurance (courtier) / AREAS (assureur)
  - o Montant annuel de la prime : 9.524,20 €TTC comprenant les options protection juridique des contentieux courants de la collectivité et garantie "atteinte à l'environnement" indispensable quand la collectivité est propriétaire exploitante d'une installation classée soumise à autorisation (stockage de chlore à la Cité de l'Eau)
  
- Lot 3 : flotte automobile et risques annexes
  - o PILLIOT (courtier)/ BTA (assureur)
  - o Montant annuel de la prime : 12.767 €TTC comprenant
    - Assurance automobile : 8.178 €TTC
    - Option marchandises transportées : 373 €
    - Option auto mission élus : 650 €TTC
    - Option auto mission collaborateurs : 450 €TTC
    - Option tous risques engins : 2.666 €TTC
    - Option navigation : 450 €TTC
  
- Lot 4 : protection juridique des agents et des élus
  - o Paris Nord Assurance (courtier) / AREAS (assureur)
  - o Montant annuel de la prime : 283,90 €TTC
  
- Lot 5 : tous risques expositions et instruments de musique
  - o Sarre et Moselle (courtier) / HISCOX (assureur)
  - o Montant annuel de la prime : 951,18 €TTC comprenant
    - Instruments de musique : 501,18 €TTC
    - Expositions permanentes : 300 €TTC
    - Expositions temporaires : 150 €TTC + 50€TTC par exposition au delà de 3

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l' UNANIMITE :**

**AUTORISE LE MAIRE** à signer les marchés avec les candidats retenus par la commission d'appel d'offres, pour une durée de 5 ans, aux conditions financières suivantes :

LOT 1 : Offre de PILLIOT/BTA (19.341 €TTC/an)

LOT 2 : Offre de PNAS/AREAS(9.524,20 €TTC/an)

LOT 3 : Offre de PILLIOT/BTA (12.767 €TTC/an offre de base + options)

LOT 4 : Offre de PNAS/AREAS (283,90 €TTC/an)

LOT 5 : Offre de SARRE ET MOSELLE/HISCOX (951,18 €TTC/an)

**MANDATE** le Maire pour ordonner le paiement des primes au chapitre 011 des budgets correspondants.

## **5.5 Modification du règlement du service de l'Eau**

Par délibération n°2011/082 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement du service de l'eau. Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de l'Etat ont demandé que les dernières évolutions législatives et règlementaires soient intégrées. De même, certaines précisions ont été effectuées sur la base des

dernières jurisprudences en date. Après relecture de cette dernière mouture, la Préfecture considère notre règlement comme répondant à ses attentes.

*Claire BAZIN demande si le prélèvement automatique a été adopté par les publiétains. Cette procédure démarre tranquillement, il y aura sans doute un rappel. Selon JA BREUIL, si l'on fait un parallèle avec des procédures équivalentes qu'elles soient nationales ou locales, le taux d'adhésion va grimper avec le temps pour atteindre vraisemblablement 25 à 30% d'ici 2 ans.*

### **Délibération 2011/210 :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le règlement du service de l'eau approuvé le 28/03/2011. Il précise que les Services de l'Etat ont demandé que ce document connaisse des précisions afin d'être totalement conforme à la réglementation récente et à la jurisprudence.

En fonction de quoi le règlement a été repris.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE DE RAPPORTER** la délibération n°2011/082 du 28 mars 2011 »Modification du règlement du service des eaux » approuvant le nouveau règlement du service de l'eau

**APPROUVE** le règlement de l'eau tel qu'il est proposé ce jour,

**DECIDE** de le mettre en application à compter du 1er décembre 2011.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Contribution non obligatoire à la Mutame**

La MUTAME Savoie Mont-Blanc C.M.P.P.C.T (Mutuelle de santé des agents territoriaux) sollicite pour l'année 2012 le renouvellement de la contribution de 39 €par agent adhérent (38 €en 2011) soit 1 365 €pour les 35 agents adhérents. Cette contribution non obligatoire alimente le budget social de cette mutuelle qui, par ce biais, verse des aides circonstanciées à ses adhérents dans le cadre des garanties sociales complémentaires. La somme relève du budget 2012.

### **Deliberation 2011/211 :**

M. le Maire présente la demande de la MUTAME Savoie Mont-Blanc C.M.P.P.C.T (Mutuelle de santé des agents territoriaux) portant sur le versement d'une contribution de 39 €par agent de la commune adhérent à celle-ci pour l'année 2012, soit un total de 1 365 €dans le but de pouvoir alimenter son budget social.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** de verser à MUTAME SAVOIE MONT-BLANC (C.M.P.P.C.T.), pour l'année 2012, une contribution de 1 365 €

**DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2012.

**CHARGE** M. le Maire de procéder au mandatement de ces sommes.

### **6.2 Modification du tableau des emplois**

Par délibération du 29 août 2011, le tableau des effectifs de la commune a été mis à jour en conséquence des mouvements récents. Il s'agit ici :

- de transformer 3 postes d'agents 2<sup>ème</sup> classe en agents 1<sup>ère</sup> classe suite à leur réussite à l'examen professionnel (2 adj. administratifs et 1 adj. technique),
- de transformer le poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe ouvert au service mécanique en poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe partagé entre les services mécanique et voirie,
- de supprimer le poste d'adjoint technique à mi-temps au centre sportif (remplacé par un poste à temps complet en 2010 suite à la mise en disponibilité de l'agent),
- de créer un poste d'adjoint administratif pour le CCAS afin de remplacer la responsable du service qui devrait être absente quelques années. Le poste ainsi créé pourra, lors du retour de l'agent, évoluer vers en autre service en fonction des départs en retraite ou autres mouvements de personnel.
- de prévoir les avancements de grade soumis à la CAP du 26 janvier 2012 (9 postes concernés). Les grades d'origine des agents ainsi promus seront supprimés du tableau des emplois en 2012 après la nomination des agents.
- de prévoir les avancements de grade au titre de la promotion interne soumis aux CAP des 1<sup>er</sup> décembre 2011 et 26 janvier 2012 (4 postes concernés). Les grades d'origine des agents dont les dossiers de promotion interne seront retenus, seront supprimés du tableau des emplois en 2012 après la nomination des agents.

*Simone DAVID s'inquiète du fait que la responsable du service du CCAS ne soit remplacée sur son grade et s'interroge sur l'implication en conséquence pour l'adjointe référente. Elle est rejointe sur ce point par Mmes DORIOZ et DUTRUEL. Il est expliqué que le poste de remplacement est évolutif avec un profil de recrutement favorable (expérience avérée en la matière, ...) donc il n'y a pas de raisons de s'inquiéter d'autant que le nouvel agent pourra s'appuyer sur un bon conseil d'administration et l'entier soutien des services.*

#### **Délibération 2011/212:**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise au Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 16 novembre 2011,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les réajustements des emplois des différents services de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois ci-annexé.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE :**

- de modifier le tableau des emplois ainsi proposé.
- d'inscrire au budget les crédits correspondant.

#### **6.3 Modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'interventions**

La commission du personnel a approuvé le principe de mise en place d'astreintes techniques pour le centre nautique afin d'assurer une veille technique et pallier à tout problème pouvant survenir en dehors du temps de présence des agents sur les installations et équipements (filtration, chaufferie, fluides, éclairage...). A cette

occasion, il est opportun de fixer par délibération les modalités de mise en œuvre des astreintes d'intervention pour l'ensemble des services.

*M DORIOZ s'interroge sur le fait que la police municipale ne soit pas concernée. Sur ce point M. BREUIL souligne qu'il n'y a à ce jour qu'un agent dans ce service, donc s'il intervient en astreinte c'est du temps de travail effectif en semaine qui ne sera pas mené. Par ailleurs, si une réflexion sur les cycles de travail est en cours, il faut aussi souligner que cette activité est complétée par des sociétés de gardiennage et de surveillance. Cette remarque sera toutefois analysée plus avant.*

### **Délibération 2011/213:**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 novembre 2011

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes prévu au bénéfice des agents territoriaux :

Situations donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
<p><b>Astreintes filière technique :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.</p> <p>- <b>Service des Eaux :</b> Intervention sur les réseaux, les infrastructures et les équipements de distribution d'eau, ainsi que pour toute requête de l'abonné (fuite, gel, manque de débit, compteur obstrué...)</p> <p>- <b>Service Voirie :</b> Opérations de déneigement, opérations de salage/sablage</p> <p>- <b>Service technique du Centre Nautique :</b> Intervention et veille technique sur les installations (filtration, chaufferie, fluides, éclairage...)</p>	<p><b>Astreintes d'exploitation :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Service des Eaux - 1 agent de maîtrise - 3 adjoints techniques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Service Voirie - 1 agent de maîtrise - 5 adjoints techniques</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Service technique Centre Nautique - 4 adjoints techniques</p> <p><b>Agents non titulaires</b> - Extension du dispositif <input checked="" type="checkbox"/> oui      <input type="checkbox"/> non</p>	<p><b>Roulements et horaires :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Service des Eaux</u> : Astreinte semaine du lundi 8H au lundi 8H. Rotation une semaine sur 4 pour chaque agent.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Service Voirie</u> : Astreinte hivernale du 12 décembre au 5 mars (période prolongée si besoin en fonction des conditions météorologiques). Astreintes du lundi 8H au lundi 8H. Rotation une semaine sur 3 pour chaque agent.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <u>Service technique du Centre Nautique</u> Astreinte semaine du lundi 8H au lundi 8H. Rotation une semaine sur 4 pour chaque agent.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> délai de prévenance en cas de modification du planning : Supérieur à 15 jours.</p> <p><b>Paiement ou compensation des astreintes :</b> <input checked="" type="checkbox"/> paiement uniquement (indemnité d'astreinte)</p>

		<p><b>Paiement ou compensation des interventions :</b>  <input checked="" type="checkbox"/> IHTS ou récupération des heures d'intervention dans les conditions fixées par le règlement intérieur.</p>
--	--	---

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'adopter les modalités proposées,

**DIT** qu'elles seront applicables aux agents titulaires et non titulaires affectés sur ces emplois.

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 12 décembre 2011.

#### **6.4 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Service**

Les emplois fonctionnels sont des emplois administratifs ou techniques de direction distincts des grades habituellement occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces fonctionnaires sont accueillis dans ces emplois par voie de détachement, pour une durée déterminée (5 ans maximum, renouvelable). Ils restent toutefois titulaires de leur grade et carrière d'origine qui continue à se dérouler parallèlement. L'emploi fonctionnel de D.G.S. peut être créé dans les communes de plus de 2000 habitants.

*Sur demande de Claire Bazin, il est précisé que ce type d'emploi fonctionnel est toujours à durée déterminée l'exécutif devant pouvoir à tout moment revenir sur la fonction (DGS), l'intéressé ne conservant que son grade.*

#### **Délibération 2011/214 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le seuil de création des emplois fonctionnels de direction et qu'il conviendrait de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, en y associant, conformément au règlement intérieur du régime indemnitaire, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux maximum de 15% du traitement brut.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions particulières à certains emplois de direction des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés,

Vu le règlement du régime indemnitaire instauré par délibération n°2011/166 du 29 août 2011,

Vu l'avis du C.T.P. en date du 7 décembre 2010,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, en y associant la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au taux maximum de 15% du traitement brut.

**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions et signer tous actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

### **6.5 Règlement du régime indemnitaire.**

Le règlement du régime indemnitaire a été approuvé par délibération du 29 août 2011 et transmis au contrôle de légalité le 6 septembre 2011. Suite aux observations de la sous-préfecture, quelques modifications mineures doivent être apportées dans la rédaction du règlement. Elles ne touchent ni le fond ni la forme. Tout au plus, cela influe sur la notion d'enveloppe (montant de prime possible différent de celui reporté. Il est donc nécessaire de délibérer.

Pour parfaite information, les modifications apportées suite aux observations de la sous-préfecture sont les suivantes :

Page 8 (dernier §):

Les lignes :

- ♦ 100% du régime indemnitaire pendant 3 mois,
- ♦ 50% du régime indemnitaire pendant 3 mois,
- ♦ le régime indemnitaire cesse d'être versé au-delà de 6 mois d'arrêt de travail.

Sont remplacées par :

- ♦ 100% du régime indemnitaire pendant les 3 premiers mois,
- ♦ 50% du régime indemnitaire pendant les 3 mois suivants,
- ♦ le régime indemnitaire cesse d'être versé au-delà de 6 mois d'arrêt de travail.

Page 15 (3<sup>ème</sup> §):

La ligne « Un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 peut être appliqué aux montants annuels de référence. » est remplacée par « Un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8 peut être appliqué aux montants annuels de référence. »

Page 15 (5<sup>ème</sup> §):

La ligne « le coefficient 0 est notamment attribué en cas de... » est remplacée par « Le coefficient 0 pourra être attribué en cas de... »

Page 15 (dernier §):

Le paragraphe « En ce qui concerne les grades régis par... subordonnée au versement simultané d'IHTS » est supprimé.

Page 20 :

Le paragraphe « Bénéficiaires : Agents de la filière technique et administrative, » est remplacé par « Bénéficiaires : Agents de la filière technique, »

Page 23 :

Le montant annuel de référence au 16/12/2009 pour le grade de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe n'est pas 1330 € mais 1289 €; pour le grade de Technicien, il est de 986 € et non 1010 €

Page 27 (Modalités d'attribution) :

La ligne « La répartition individuelle se fait dans la limite du montant des taux moyens annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant » est supprimée.

Page 30 (Montant et répartition de la prime – avant dernier §) :

La ligne « Le coefficient de modulation est fixé pour 1/3 en fonction de l'échelon détenu dans le grade et pour 2/3 en fonction des résultats obtenus déterminés à l'issue de la campagne d'évaluation. » est remplacée par « Le coefficient de modulation est fixé pour 1/3 en fonction des compétences professionnelles démontrées et pour 2/3 en fonction des résultats obtenus déterminés à l'issue de la campagne d'évaluation. »

### **Délibération 2011/215 :**

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 111,

**Vu** le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois de direction des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale,

**Vu** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires),

**Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'IAT (indemnité d'Administration et de Technicité),

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires),

**Vu** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'IEMP (Indemnité d'exercice de mission des préfetures),

**Vu** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret no 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de références de la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2009 fixant le régime indemnitaire de la commune de Publier,

Vu les avis du Comité Technique Paritaire du 18 août 2011 et du 16 novembre 2011,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la commune de Publier,

Considérant la diversité des textes et leur constante évolution,

Considérant la nécessité de recenser dans un document unique, l'ensemble des primes et indemnités, susceptibles d'être octroyées aux agents de la commune de Publier,

Considérant la nécessité de mettre l'outil indemnitaire au service d'une politique de ressources humaines prenant en comptes les sujétions particulières rencontrées par les agents,

**après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**ADOpte** le Règlement du Régime Indemnitaire annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que le présent règlement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et qu'il s'appliquera aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires,

**PRECISE** que les dépenses résultants de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets concernés chapitre 012,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette indemnité.

## **7. FONCIER- URBANISME**

### **7.1 Zac de la Rive : cession à SARL « Résidence du Port d'Amphion » Ilot 2**

Par délibération du 31 mai 2010 le conseil a décidé de céder diverses parcelles à la SARL les Résidences du Port d'Amphion pour un montant global de 960.000 €HT correspondant à 4667 m<sup>2</sup> de SHON.

Dans le cadre de la préparation de l'acte notarié concernant la cession des terrains nécessaires à la réalisation de la seconde tranche de la ZAC de la Rive, il convient d'identifier clairement les caractéristiques foncières et financières des parcelles concernées, à la demande de Maître FUMEX.

Ces terrains représentent une superficie d'environ 15a 54ca pour un montant de 640.000 €HT

La surface exacte sera arrêtée par document d'arpentage en cours de réalisation.

Il convient au conseil d'identifier les terrains formant la tranche 2 (y compris les parcelles qui ne sont pas propriété communale) et de mandater Monsieur le Maire à signer toute pièce notamment l'acte authentique

#### **Délibération 2011/216 :**

Vu la délibération en date du 31 mai 2010 décidant la cession de terrains à la SARL LES RESIDENCES DU PORT D'AMPHION et l'acquisition de délaissés à la SARL LES RESIDENCES DU PORT D'AMPHION

Considérant que le montant total de la cession à la SARL LES RESIDENCES DU PORT D'AMPHION est de 960.000 € HT correspondant à 4667 m<sup>2</sup> de SHON et qu'il convient de distinguer la tranche 2 (parcelles supportant les bâtiments G et H) pour un montant de 640.000 €HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'identifier la tranche 2 formée des parcelles communales suivantes :

N° à l'origine	Contenance cadastrale	Contenance nécessaire au projet
----------------	-----------------------	---------------------------------

81	79	41ca environ
82	70	13ca environ
663	1ha 26a 91ca	15a 00ca environ
<b>Total</b>		15a 54ca environ

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toute pièce à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **7.2 Acquisition à Monsieur Jean GERDIL pour aménagement de la Rue du Clos Burdet**

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Clos Burdet, Monsieur Jean GERDIL a accepté de céder la parcelle située à l'extrémité sud-est de cette voie, cadastrée section AH n ° 643 pour 893 m<sup>2</sup> et 642p pour 6 m<sup>2</sup> environ, au prix défini par les services fiscaux, soit 110 €/m<sup>2</sup>.

Ce qui représente une dépense de 98.890 €

La commune réalisera les travaux d'accès aux propriétés GERDIL dans le giratoire à créer à l'intersection de la Rue du Clos Burdet avec la Rue de la Chapelle (parcelle voisine n° 710).

Il convient au conseil municipal d'accepter cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

*M. Laperrousaz souligne qu'il s'agit là de la dernière acquisition pour que l'opération de réhabilitation du Clos Burdet puisse voir le jour.*

*Alain Decurninge demande des garanties sur l'aménagement de surface de cette opération afin que soit assuré l'accès à un piézomètre qui permet de s'assurer du niveau des nappes souterraines. Il lui est répondu qu'il sera remis en accessibilité et qu'au besoin il serait remplacé.*

### **Délibération 2011/217:**

Vu l'estimation de France Domaines (avis n°2011-166V1664 du 22 septembre 2011) relative aux propriétés de Monsieur Jean GERDIL sises au lieudit "Le Clos Burdet"

Considérant que l'acquisition des seules parcelles castrées section AH n° 643 pour 893 m<sup>2</sup> et n° 642p pour environ 6 m<sup>2</sup> est nécessaire à la bonne réalisation du projet d'aménagement de la Rue du Clos Burdet et du giratoire à créer à son débouché sur la Rue de la Chapelle :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE** l'acquisition des parcelles castrées AH n° 643 pour 893 m<sup>2</sup> et n° 642p pour environ 6 m<sup>2</sup>, soit un total de 899 m<sup>2</sup> environ au prix de 110 €/m<sup>2</sup>, soit un montant global de 98.890 €

**MANDATE** Monsieur le Maire pour

- faire établir le document d'arpentage constatant la division du n° 642
- procéder au paiement du montant de l'acquisition, majoré des frais annexes imputables à cette opération

Le financement de cette opération est prévu au Budget.

## **7.3 Autorisation d'ester en justice pour contentieux STIERS/MIMAULT contre permis de construire modificatif n°74 218 11 A0016 délivré à AKERYYS Promotion.**

La commune de Publier a délivré le permis de construire modificatif n° 074 218 11A 0016(01) le 27/09/2011 au bénéfice de "AKERYS PROMOTION" suite à un premier recours contre le permis initial.

Les conjoints STIERS et Monsieur Pascal MIMAULT, voisins immédiats du site où devrait être édifié ces constructions, ont introduit un nouveau recours devant le tribunal Administratif de Grenoble à des fins d'annulation, considérant que les aménagements apportés au permis initial sont mineurs et ne permettent pas la régularisation dudit permis.

Dès-lors, il est proposé de confier la défense des intérêts de la commune au Cabinet LEGA-CITE de LYON qui suit la commune en matière d'urbanisme

*Mmes DORIOZ et DUTRUEL s'inquiétant des chances de gagner cette instance demandent quels sont les arguments juridiques que compte développer la commune pour avoir gain de cause. Mme VIOUD, après avoir rappelé que les requérants utilisent les mêmes arguments que lors du premier contentieux malgré la vraisemblable mise en conformité sur le contentieux du PC initial, souligne que ces éléments de réponse sont à conserver en interne afin que la procédure puisse aboutir en notre faveur, ce type de dossier nécessite de la discrétion.*

### **Délibération 2011/218 :**

Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire modificatif n° 74 218 11 A0016(01) a été délivré le 27/09/2011 au profit de AKERYS PROMOTION.

Les voisins qui jouxtent le terrain d'assiette du projet ont adressé une requête aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur le Maire expose les éléments des requérants et demande à être habilité à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif dans le cadre de l'affaire opposant la commune aux Conjointes STIERS et Monsieur MIMAULT, dans le recours en annulation du permis modificatif n° 74 218 11 A0016(01).

**DESIGNE** le cabinet LEGA-CITE de LYON pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

### **7.4 Validation du rapport de synthèse sur le PACA Chablais**

L'agglomération franco-valdo-genevoise mène sous différentes formes des travaux destinés à anticiper les déséquilibres engendrés par l'attractivité de la région (travail, habitat, transport, niveau de vie ...). Elle travaille notamment sur un rééquilibrage habitat/emploi destiné à influencer sur l'aménagement du territoire afin d'obtenir une agglomération compacte, verte et multipolaire quand aujourd'hui Genève domine tout et la partie française s'urbanise sans réelle densité ni axes de réflexion.

Aussi, un programme d'études localisées et thématiques a été lancé : il s'agit des PACA (périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération) destinés à tester et approfondir le concept général de l'agglomération. Pour le PACA « Chablais », il s'agit de réussir à accueillir 45 des 200 000 nouveaux habitants et 15 000 des 100 000 emplois qualifiés prévus d'ici à 2030 en créant un vrai pôle d'attractivité sur la rive lémanique française autour de l'agglomération Thonon-Publier-Evian (création d'une vraie polarité). Pour cela, il s'agit de travailler sur des transports collectifs forts permettant de limiter l'étalement urbain et préservant le cadre de vie, en mutualisant les moyens et compétences de tout le bassin de vie. Le schéma proposé contient certains écueils :

- Emplois restant majoritairement sur Genève avec un trop faible rééquilibrage de la consommation spatiale et des habitants qui continuent à venir majoritairement en France
- quels outils juridiques pour rendre opposable le rééquilibrage ?

Il nous est donc proposé de se prononcer sur la validation des recommandations issues des principes d'élaboration du projet d'agglomération bien que nous ne soyons pas directement dans le périmètre pour 2 raisons :

- nous sommes limitrophes avec le périmètre
- Thonon-les-Bains se voit proposer d'être un vrai pôle, une vraie centralité en lien avec le SCoT .

*Sur interpellation de plusieurs conseillers, M. le Maire souligne que bien que nous ne soyons pas dans l'ARC, le franco-valdo-genevois ... nous sommes limitrophes et touchés par le fait frontalier (Genève, Lausanne, territoire traversé par les habitants du Pays de Gavot qui se rendent sur ces sites ...). Par ailleurs le SCoT prévoit un appui d'équilibrage sur la rive lémanique française avec l'agglomération Thonon-Publier-Evian, pôle repris dans les documents présentés. Dès-lors, il n'est pas envisageable d'être en dehors de ce type de réflexion, il faut forcément être à l'écoute puisque toutes ces politiques touchent et concernent l'emploi, l'habitation, les transports dont le collectif, ... Il souligne sur ce dernier point à titre illustratif que ces dossiers peuvent impacter la ceinture ferroviaire autour du Léman pour répondre aux besoins de déplacements (Sion-Genève par exemple), et envisager tout ça sur la base du multimodal. Ces documents sont de nature par ailleurs, à permettre de transcender la problématique du nombre d'interlocuteurs et d'échelons pour pouvoir être réactif ex : sur la voie ferrée : RFF, SNCF, Région, CG, ...*

### **Délibération 2011/219 :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés par l'agglomération franco-valdo-genevoise notamment par le biais des PACA. Après avoir résumé le contenu du PACA Chablais et notamment le rôle donné à la ville Thonon-les-Bains appuyée en cela sur une architecture mentionnée comme étant celle de l'agglomération évoquée dans le SCoT (intégrant donc les villes de Publier - Evian), il propose que le conseil municipal émette un avis afin de montrer l'implication de notre commune dans ce processus fort et volontariste destiné à anticiper l'évolution de notre territoire. Il souligne l'importance que peuvent avoir ces avis qui seront joints au projet d'agglomération que va défendre Genève auprès de la Confédération Helvétique en guise d'obtention de subvention pour mener à bien ce projet et ses déclinaisons (CEVA, ...).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le contenu du PACA Chablais principalement sur sa composante visant à constituer un pôle de rééquilibrage sur la rive lémanique française autour de l'agglomération de Thonon-les-Bains prise dans son acception « SCOT ».

**S'INTERROGE** sur le réel rééquilibrage en insistant sur le fait qu'il est tout de même beaucoup plus logique en conséquence des préceptes du développement durable qui fondent ce document, que les habitations soient situées à proximité immédiate des emplois afin de limiter des déplacements pendulaires qui explosent depuis quelques années

### **DEMANDE :**

- des outils juridiques sur la concrétisation du rééquilibrage (ouverture de terrain à bâtir dans le genevois suisse), nécessaire anticipation coordonnée de l'accueil de l'habitat et de l'emploi sur ce bassin de vie transfrontalier.
- des assurances sur le fait que l'ensemble des dispositifs de mobilité ne sont pas hiérarchisés en ce que la 2 X 2 voies apparaît en 8<sup>ème</sup> recommandation.

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente.

## **8 - QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 19 h 50.*

La Secrétaire de séance,  
Claire BAZIN

Le Maire,  
Gaston LACROIX

